

VILLE DE
MONT-ROYAL



TOWN OF
MOUNT ROYAL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE MONT-ROYAL LE LUNDI
24 OCTOBRE 2016 À 19 h, AU 90, AVENUE ROOSEVELT**

Présents :

Le maire: Philippe Roy

les conseillers : Erin Kennedy
John Miller
Joseph Daoura
Minh-Diem Le Thi
Daniel Robert
Michelle Setlakwe

formant quorum

et

Alexandre Verdy, Greffier
Ava L. Couch, Directrice générale

- À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux gens dans la salle.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 16-10-01

Objet : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par le conseiller Michelle Setlakwe, il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 24 octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 16-10-01

Subject: Adoption of Agenda

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor Michelle Setlakwe, and resolved:

To adopt the agenda of Regular Meeting of October 24, 2016.

CARRIED UNANIMOUSLY

3. Période de questions du public

Le maire Philippe Roy ouvre la période de questions à 19 h 3 et 4 citoyens s'adressent au conseil. La période de questions se termine à 19 h 15.

4. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 26 septembre 2016

RÉSOLUTION N° 16-10-02

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 26 septembre 2016

ATTENDU QUE copies du procès-verbal de la réunion ordinaire du 26 septembre 2016 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal ont été remises à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Sur proposition du conseiller Michelle Setlakwe, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

D'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 26 septembre 2016 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 16-10-02

Subject: Adoption of Minutes of September 26, 2016 Regular Meeting

WHEREAS copies of the minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of September 26, 2016, have been delivered to each member of Council within the time prescribed by section 333 of the Cities and Towns Act, the Town Clerk shall be dispensed with the reading thereof;

It was moved by Councillor Michelle Setlakwe, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

To adopt the Minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of September 26, 2016.

CARRIED UNANIMOUSLY

5. Dépôt de documents :

- .1 Rapport sur la situation financière de la municipalité (incluant liste de contrats)
- .2 Rapport sur les états comparatifs
- .3 Changements à une déclaration d'intérêts pécuniaires
- .4 Liste des chèques
- .5 Procès-verbal de correction - Règlement no 1439 sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- .6 Liste de commandes - 5 000 \$
- .7 Liste de commandes - 25 000 \$
- .8 Liste des achats
- .9 Permis et certificats
- .10 Rapport - ressources humaines

6. Comité d'étude des demandes de permis de démolition - nomination des membres du conseil

RÉSOLUTION N° 16-10-03

Objet : Comité d'étude des demandes de permis de démolition - nomination des membres du conseil

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

RESOLUTION N° 16-10-03

Subject : Demolition Review Committee - Appointment of council members

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

De nommer le conseiller Daniel Robert en tant que Président ainsi que la conseillère Michelle Setlakwe et le conseiller John Miller à titre de membres du Comité d'étude des demandes de permis de démolition, pour douze (12) mois, le tout conformément au Règlement no 1435 régissant la démolition des immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To appoint Councillor Daniel Robert as Chairman and Councillors Michelle Setlakwe and John Miller as members of the Demolition Review Committee, for twelve (12) months, the whole in accordance with By-Law No. 1435 governing the demolition of immovables.

CARRIED UNANIMOUSLY

7. Renouvellement de mandats au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : membres nommées

RÉSOLUTION N° 16-10-04

Objet : Renouvellement de mandats au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : membres nommées

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

De renouveler, conformément au Règlement no 1434 sur le Comité consultatif d'urbanisme, les mandats de Mme Carmen Di Ioia, architecte, et de M. David Fontaine, architecte, à titre de « membres nommés » du CCU, recevant une rémunération de 500 \$ par réunion à laquelle ils assisteront;

De mettre fin à leur mandat immédiatement avant la séance ordinaire du conseil du mois d'octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 16-10-04

Subject : Renewal of terms of office on the Planning Advisory Committee (PAC): appointed members

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To renew, in accordance with Planning Advisory Committee (PAC) By-law No. 1434, the terms of office of Ms. Carmen Di Ioia and Mr. David Fontaine architect, as "appointed members" of the PAC, receiving a remuneration of \$500 per meeting attended;

To terminate their mandate immediately prior to the regular Council meeting of October 2018.

CARRIED UNANIMOUSLY

8. Entente avec la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue pour la fourniture de services de répartition des appels de la Sécurité publique

RÉSOLUTION N° 16-10-05

Objet : Entente avec la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue pour la fourniture de services de répartition des appels de la Sécurité publique

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Royal a déposé une offre à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour la fourniture de services de répartition de sécurité publique;

ATTENDU QUE l'offre de la Ville de Mont-Royal, datée du 20 janvier 2016, a été acceptée par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue le 11 avril 2016;

ATTENDU QU'une entente devra être signée entre les parties;

RESOLUTION N° 16-10-05

Subject : Agreement with the City of Saint-Anne-de-Bellevue for the supply of call dispatching services for Public Security

WHEREAS the Town of Mount Royal has submitted an offer to the City of Sainte-Anne-de-Bellevue for the supply of public security dispatching services;

WHEREAS the offer of the Town of Mount Royal dated January 20, 2016 has been accepted by the City of Sainte-Anne-de-Bellevue on April 11, 2016;

WHEREAS an agreement shall be signed between the parties;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue paiera à la Ville de Mont-Royal un montant de 19 000 \$, plus taxes, (majoré de 2,5% annuellement), dépendamment du nombre d'heures de service fourni, jusqu'en juin 2021;

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

D'autoriser la directrice générale et le greffier à signer une entente, dans les meilleurs intérêts de la Ville, avec la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour la fourniture de services de répartition de sécurité publique, le tout selon l'offre soumise par la Ville de Mont-Royal en janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

WHEREAS the City of Sainte-Anne-de-Bellevue shall pay to the Town of Mount Royal an amount of \$19,000 plus taxes (annually increased by 2.5%), depending on the number of service hours provided, until June 2021

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To authorize the Town Manager and Town Clerk to sign, in the best interests of the Town, an agreement with the City of Sainte-Anne-de-Bellevue for the supply of public security dispatching services, the whole in accordance with the offer submitted by the Town of Mount Royal in January 2016.

CARRIED UNANIMOUSLY

9. Programmation des travaux dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 du MAMOT

RÉSOLUTION N° 16-10-06

Objet : Programmation des travaux dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 du MAMOT

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Royal a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018);

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Royal doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par le conseiller Michelle Setlakwe, il est résolu :

De respecter les modalités du guide qui s'appliquent à Ville de Mont-Royal;

De dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2014-2018;

RESOLUTION N° 16-10-06

Subject : Work MAMOT TECQ 2014-2018 Program

WHEREAS the Town of Mount Royal has examined Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxes sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018);

WHEREAS the Town of Mount Royal must respect the procedures in the guide that apply to it in order to receive the government contribution that was confirmed to it in a letter from the Minister of Municipal Affairs, Regions and Land Occupancy;

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor Michelle Setlakwe, and resolved:

To respect the procedures in the guide that apply to it;

To release Canada and Quebec as well as their Ministers, senior officials, employees and agents from all responsibility regarding claims, requirements, losses, damage and costs of any kind based on an injury inflicted upon a person, that person's death, damage caused to property or the loss of property due to a deliberate or negligent act stemming directly or indirectly from investments made by way of the government contribution obtained from the TECQ 2014-2018 Program;

De respecter l'atteinte du seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année;

To realize the capital asset minimal threshold in municipal infrastructures fixed at \$28 per resident per year of the program;

D'informer le MAMOT de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

To inform the MAMOT of any changes that will be made to the programming work approved by this resolution;

D'attester que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques;

To certify that the work program includes true costs;

D'approuver la programmation des travaux dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 du MAMOT pour l'année 2016 et 2017;

To approve the work program in respect to the MAMOT TECQ 2014-2018 program for the year 2016 and 2017;

D'autoriser l'envoi au MAMOT de la demande d'aide financière liée à la programmation des travaux TECQ 2014-2018 et de tous les autres documents exigés par le MAMOT en vue de recevoir la contribution gouvernementale;

To authorize the deposit of the subvention request for the MAMOT TECQ 2014-2018 Program and all other documents required by the MAMOT required to receive the government contribution;

De modifier les PTI des années 2014, 2015 et 2016 en conséquence de la présente résolution.

To modify the 2014, 2015 and 2016 CWP according to the present resolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

10. Programmation des travaux dans le cadre du programme de financement FEPTEU du MAMOT

RÉSOLUTION N° 16-10-07

RESOLUTION N° 16-10-07

Objet : Programmation des travaux dans le cadre du programme de financement FEPTEU du MAMOT

Subject : Work program in respect to the MAMOT FEPTEU Program

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Royal a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

WHEREAS the Town of Mount Royal has examined the "Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)";

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Royal doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

WHEREAS the Town of Mount Royal must respect the procedures in the guide that apply to it in order to receive the government contribution;

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par le conseiller Michelle Setlakwe, il est résolu :

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor Michelle Setlakwe, and resolved:

De respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

To agree to respect the procedures in the guide that apply to it;

De dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;

De réaliser les travaux selon les modalités du programme;

De payer la part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

D'assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés au projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To release Canada and Quebec as well as their Ministers, senior officials, employees and agents from all responsibility regarding claims, requirements, losses, damage and costs of any kind based on an injury inflicted upon a person, that person's death, damage caused to property or the loss of property due to a deliberate or negligent act stemming directly or indirectly from investments made by way of the government contribution obtained from the FEPTEU Program;

To undertake these works in accordance of the terms of the program;

To pay our share of the eligible and operation cost of the project;

To assume all non-eligible work costs associated with the project, including any additional expenditure and on site instructions;

To authorize the deposit of the subvention request for the MAMOT FEPTEU Program.

CARRIED UNANIMOUSLY

11. Ratification des débours

RÉSOLUTION N° 16-10-08

Objet : Ratification des débours

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

De confirmer et d'approuver les débours visant la période du 1er septembre au 30 septembre 2016:

Salaires et avantages sociaux:	604 925 \$
Fournisseurs:	1 107 665 \$
Frais de financement :	727 \$
Total des déboursés:	1 713 317 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 16-10-08

Subject : Confirmation of Disbursements

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To confirm and approve the disbursements for the period between September 1st and September 30, 2016:

Salaries and fringe benefits:	\$604,925
Suppliers:	\$1,107,665
Financing costs:	\$727
Total disbursements:	\$1,713,317.

CARRIED UNANIMOUSLY

12. Remboursement au comptant de la dette - refinancement

RÉSOLUTION N° 16-10-09

Objet : Remboursement au comptant de la dette - refinancement

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'affecter un montant de 2 809 000 \$ de la réserve financière pour le remboursement de la dette à long terme, à titre de paiement au comptant de la dette émise le 7 février 2012 et devant être refinancée le 7 février 2017;

D'autoriser le remboursement en entier du refinancement de 2 809 000 \$ relatif à un emprunt échéant le 7 février 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 16-10-09

Subject : Cash repayment of the debt - refinancing

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To appropriate \$2,809,000 from the Financial Reserve for the repayment of the long-term debt' as a cash payment of the debt issued on February 7, 2012 and to be refinanced on February 7, 2017;

To authorize the repayment in full of the refinancing of \$2,809,000 relating to a loan maturing on February 7, 2017.

CARRIED UNANIMOUSLY

13. Radiation d'un compte à recevoir

RÉSOLUTION N° 16-10-10

Objet : Radiation d'un compte à recevoir

ATTENDU qu'une facture de 16 671,38 \$ a été émise à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB);

ATTENDU que la CSMB a payé la totalité de la facture le 4 octobre 2016;

ATTENDU qu'au 4 octobre 2016, des intérêts et pénalité totalisant 288,34 \$ se sont ajoutés à la créance et n'ont pas été payés par la CSMB;

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'annuler la somme totale de 288,34 \$ représentant les intérêts et la pénalité sur une créance à recevoir de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 16-10-10

Subject : Writing off of receivable

WHEREAS an invoice in the amount of \$16,671.38 was issued to the Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB);

WHEREAS the CSMB has paid the entire bill on October 4, 2016;

WHEREAS on October 4, 2016, interest and fines totalling \$288.34 were added to the amount due and have not been paid by the CSMB;

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To write off the total amount of \$288.34 corresponding to the interest and fines on the amount originally due by the Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

CARRIED UNANIMOUSLY

14. Fourniture, livraison et installation de deux (2) contrôleurs de feux de circulation

RÉSOLUTION N° 16-10-11

Objet : Fourniture, livraison et installation de deux (2) contrôleurs de feux de circulation

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par le conseiller Michelle Setlakwe, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 41 900 \$ (taxes incluses) pour la fourniture, la livraison et l'installation de deux (2) contrôleurs de feux de circulation, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à la compagnie TACEL LTÉE. le contrat (C-2016-75) à cette fin, au prix unitaire soumis, soit au montant de 29 865,91 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de soumission;

D'autoriser un emprunt de 41 900 \$ au Fonds de roulement pour acquitter cette dépense en immobilisation et de rembourser cette somme sur une période de cinq (5) ans;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance :
Fonds de roulement

Imputation :
Projet : 1 446 - Fourniture et livraison de contrôleurs de feux de circulation

Compte budgétaire : 22-300-00-719.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. Travaux de déneigement

RÉSOLUTION N° 16-10-12

Objet : Travaux de déneigement

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 50 000 \$ (taxes incluses) pour les travaux de déneigement comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

RESOLUTION N° 16-10-11

Subject : Supply, delivery and installation of two (2) traffic light controllers

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Michelle Setlakwe, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$41,900 (taxes included) for the supply, delivery and installation of two (2) traffic light controllers, which includes, as needed, all accessory costs and accordingly;

To award to TACEL LTÉE. the contract (C-2016-75) to undertake these works with the unit price submitted, for the amount of \$29,865.91 (taxes included), in accordance with the tendering documents;

To authorize a loan of \$41,900 from the Working capital to cover this capital expenditures and refund this amount over a five (5) year period;

To charge these expenditures as follows:

Source:
Working fund

Appropriation:
Project : 1 446 - "Fourniture et livraison de contrôleurs de feux de circulation"

Budget account: 22-300-00-719.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 16-10-12

Subject : Snow Removal

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$50,000 (taxes included) for the snow removal, which includes, as needed, all accessory costs;

D'accorder à LES ENTREPRISES J.FORGET, le contrat (C-2016-60) à cette fin, aux prix unitaires soumis, soit au montant total de 45 990 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de soumission;

D'imputer cette dépense comme suit :

Provenance:
Budget de fonctionnement 2016

Imputation:
Compte budgétaire : 02-330-00-516 - Location –
Machinerie, outillage et équipement
Année 2016 : 12 500 \$
Année 2017 : 37 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To award to LES ENTREPRISES J.FORGET the contract (C-2016-60) to undertake these works with the unit price submitted for the total amount of \$45,990 (taxes included), in accordance with the tendering documents;

To charge this expenditure as follows:

Source:
Operating budget 2016

Appropriation:
Budget account: 02-330-00-516 - « Location –
Machinerie, outillage et équipement »
Year 2016 : \$12 500
Year 2017 : \$37 500.

CARRIED UNANIMOUSLY

16. Renouvellement du contrat pour la préparation et l'entretien des patinoires extérieures

RÉSOLUTION N° 16-10-13

Objet : Renouvellement du contrat pour la préparation et l'entretien des patinoires extérieures

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 13 850 \$ en 2016 pour la préparation et l'entretien des patinoires extérieures, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 41 150,61 \$ en 2017 pour la préparation et l'entretien des patinoires extérieures, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à TECHNIPARC (90322454 QC) INC. le renouvellement de ce contrat aux prix unitaires et forfaitaires soumis, jusqu'à concurrence de 55 000,61 \$ pour la période comprise entre le 5 décembre 2016 et le 12 mars 2017 conformément aux documents de soumission;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit:

Provenance :
Budget de fonctionnement 2016

Imputation :
02-732-01-447 - Contrat extérieur - Patinoires extérieures
13 850 \$

Provenance :
Budget de fonctionnement 2017

Imputation :

RESOLUTION N° 16-10-13

Subject : Renewal of the contract for the preparation and the maintenance of the external skating rinks

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$13,850 in 2016 to execute the contract for the preparation and maintenance of the outdoor rinks, which includes, as needed, all accessory costs;

To authorize an expense for the amount of \$41,150.61 in 2017 to execute the contract for the preparation and maintenance of the outdoor rinks, which includes, as needed, all accessory costs;

To award to TECHNIPARC (90322454 QC) INC. the contract renewal to undertake these works for the unit and lump sum prices submitted, up to the amount of \$55,000.61 for the period between December 5, 2016 and March 12, 2017, in accordance with the tendering documents;

To charge the expenses related to this contract as follows:

Source:
Operating budget 2016

Appropriation:
02-732-01-447 - «Contrat extérieur - Patinoires extérieures»
\$13,850

Source:
Operating budget 2017

Appropriation:

02-732-01-447 - Contrat extérieur - Patinoires extérieures
41 150,61 \$

Les crédits requis à cette fin seront maintenus dans l'enveloppe budgétaire de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

02-732-01-447 - «Contrat extérieur - Patinoires extérieures»
\$41,150.61

Credits required for this activity will be maintained in the Town's budget.

CARRIED UNANIMOUSLY

17. Achat d'équipements informatiques

RÉSOLUTION N° 16-10-14

Objet : Achat d'équipements informatiques

Sur proposition du conseiller Michelle Setlakwe, appuyée par le conseiller Daniel Robert, il est résolu :

D'autoriser un crédit budgétaire de 38 000 \$ pour l'achat d'équipements informatiques notamment d'un serveur hôte et des équipements périphériques nécessaires à la réalisation du projet;

D'autoriser un emprunt de 38 000 \$ au Fonds de roulement pour acquitter cette dépense et de rembourser cette somme sur une période de cinq (5) ans;

D'autoriser la directrice générale à faire exécuter les travaux et les achats nécessaires à la réalisation du projet, le tout, selon les règlements, procédures et politiques de la Ville;

D'imputer les dépenses associées à ce projet comme suit:

Provenance:
Fonds de roulement

Imputation:
Projet: 1 326 - Achat d'un nouveau serveur

Poste budgétaire: 22-100-00-761
Crédit: 38 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 16-10-14

Subject : Acquisition of IT equipment

It was moved by Councillor Michelle Setlakwe, seconded by Councillor Daniel Robert, and resolved:

To authorize a budgetary credit of \$38,000 for the acquisition of IT equipment in particular a host server and peripheral equipment required for the realization of the project;

To authorize a loan of \$38,000 from the Working fund to cover the expense and to reimburse this amount over 5 years;

To authorize the Town manager to carry out the necessary work and purchases for the realization of the project, all according to the rules, procedures and the Town policies.

To charge these expenditures for this project as follows:

Source:
Working fund

Appropriation:
Project: 1 326 - "Acquisition of a new server"

Budget account: 22-100-00-761
Credit: \$38,000.

CARRIED UNANIMOUSLY

18. Acquisition de logiciel et infrastructures (géomatique) Phase II

RÉSOLUTION N° 16-10-15

Objet : Acquisition de logiciel et infrastructures (géomatique) Phase II

Sur proposition du conseiller Michelle Setlakwe, appuyée par le conseiller Daniel Robert, il est résolu :

RESOLUTION N° 16-10-15

Subject : Acquisition of software and infrastructure (geomatics) Phase II

It was moved by Councillor Michelle Setlakwe, seconded by Councillor Daniel Robert, and resolved:

D'autoriser une dépense de 60 000 \$ (avec crédits de taxes) pour les travaux d'acquisition de logiciel et infrastructures (géomatique) Phase II;

To authorize an expense of \$60,000 (with tax credits) for the work associated for the acquisition of software and infrastructure (geomatics) Phase II;

D'autoriser la directrice générale à faire exécuter les travaux et octroyer les contrats requis, le tout selon les politiques et procédures de la Ville;

To authorize the Town Manager to have the required work carried out and contracts awarded all in accordance with the Town's policies and procedures;

D'imputer cette dépense au numéro d'appropriation 22-100-00-761, projet no. 2 089 financée par règlement d'emprunt E-0903 au montant de 60 000 \$ (avec crédit de taxes).

To charge this expense to appropriation no. 22-100-00-761, project no. 2089 financed from the Loan By-Law E-0903 for the amount of \$60,000 (with tax credits).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

19. Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

Avant le début des délibérations sur ce point, le maire Philippe Roy déclare son intérêt pécuniaire particulier.

RÉSOLUTION N° 16-10-16

RESOLUTION N° 16-10-16

Objet : Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

Subject : Planning Advisory Committee recommendations

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion tenue le 23 septembre 2016 :

TO APPROVE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of a favorable recommendation from the CCU at its meeting held on September 23, 2016 :

Plan N°1 : 2260, Ainsley pour « Agrandissement d'un étage sur la façade latérale »; Sous réserve de : Un retrait d'un minimum 4 "-6" est nécessaire. Le motif de lambris sous les fenêtres doit être simplifié et enveloppé.

Plan No.1: 2260 Ainsley for "One storey addition to the side facade"; Subject to: A recess is required of minimum 4"-6". The pattern of panelling below the windows is to be simplified and encased.

Plan N°6 : 1944, Dumfries pour « Terrasse couverte »;

Plan No.6: 1944 Dumfries for "Covered terrace";

Plan N°8 : 233, Morrison pour « Terrasse en pavé uni »;

Plan No.8: 233 Morrison for "terrace in paving stones";

Plan N°9: 5540, Ferrier pour « Rénovation extérieure et intérieure »;

Plan No.9: 5540 Ferrier for "exterior and interior renovations";

Plan N°10 : 140, Chester pour « Agrandissement à l'arrière sur deux étages; Option N°1 avec ajout au-dessus du garage – Option N°2 sans agrandissement au-dessus du garage »; L'option N°2 est approuvée sous réserve : le balcon du deuxième étage doit être un balcon Juliette avec une projection maximum de 18pouces. Le matériau du toit doit être resoumis : il n'est pas certain que ce matériau puisse respecter le détail de courbure »;

Plan No.10: 140 Chester for "Two storeys' rear addition; Option#1 with an addition above the garage – Option#2 without an addition above the garage"; Option #2 approved: Subject to: "2nd floor balcony must be a Juliet only with max. 18 inch projection. Must resubmit roofing material: not convinced this material can respect the curved detail";

Plan N°12 :110, Lockhart pour « Terrasse en bois »;

Plan No.12: 110 Lockhart for "Wood deck";

Plan N°13 : 750-770, Lucerne pour « Enseigne autonome »;

Plan No.13: 750-770 Lucerne for "Post sign";

Plan N°14 : 5592, Ferrier pour « Rénovation intérieure et nouvelle porte extérieure »;

Plan No.14: 5592 Ferrier for "Interior renovation and new exterior door";

Plan N°17 : 109 Melbourne pour « Agrandissement »; Sous réserve de : « corriger le toit du porche »;

Plan No.17: 109 Melbourne for " Addition" Subject to: "correcting porch roof";

Plan N°21 : 70, Beverley pour « Modification de la taille des fenêtres »; Vérifier la propagation du feu avec le CNB »;

Plan No.21: 70 Beverley for "Modifying the windows' sizes"; Verification of fire spread values with NBC are required;

Plan N°22 : 1966, Rockland pour « Balcon en béton »; Une vérification de la marge de recul arrière est requise;

Plan No.22: 1966 Rockland for "Concrete balcony"; Verification of rear setback is required";

Plan N°24 : 547, Lazard pour « Agrandissement vers la cour arrière et échantillons de briques, Gentex et Cemfort »;

Plan No.24: 547 Lazard for "Addition to the back yard and brick samples, Gentex and Cemfort";

Plan N°26 : 64, Roselawn pour « Marquise avant »; Sous réserve de : « Marquise plus courte, dans l'alignement du garage et la colonne doit être en fini d'aluminium également ».

Plan No.26: 64 Roselawn for "Front canopy"; Subject to: "Shorter canopy; in line with the garage and the column in aluminum finish also".

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion tenue le 7 octobre 2016:

TO APPROVE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of a favorable recommendation from the CCU at its meeting held on October 7, 2016:

Plan N°1 : 2495, Rockland pour « Affichage : appliqué et sur pylône autonome »;

Plan No.1: 2495 Rockland for "Signage: wall- mounted and post sign";

Plan N°2 : 2495, Rockland pour « Rénovation de la façade »;

Plan No.2: 2495 Rockland for "Façade's renovations";

Plan N°3 : 121, Beverley pour « Agrandissement dans la cour arrière »; Sous réserve : « Élévation latérale – Installer un joint de contrôle entre l'ancienne et la nouvelle finition de brique ou suggestion d'ajouter un panneau d'aluminium sur le côté du toit de transition. Soumettre un échantillon de brique et une photo de la nouvelle brique et de la brique existante pour vérifier que les deux se marient »;

Plan No.3: 121 Beverley for "Addition in rear yard"; Subject to: "Side elevation – Installing a control joint between old and new brick finish or a suggestion to add an aluminum panel for the side of the transition roof. Must submit brick sample and photo with new and existing to confirm brick to match";

Plan N°6 : 5645, Paré pour « Enseigne commerciale »;

Plan No.6: 5645 Paré for " Commercial signage";

Plan N°7 : 3333, Graham pour « Enseignes : commerciale appliquée et 2 sur pylône autonome »;

Plan No.7: 3333 Graham for "Signage: Commercial and 2 post signs";

Plan N°11 : 5453, Royalmount pour « Enseigne commerciale appliquée : déjà installée »; Sous réserve : « Retrait du numéro de téléphone »;

Plan No.11: 5453 Royalmount for "Wall mounted commercial sign: already installed"; Subject to: "Removal of the phone number"

Plan N°13 : 50, Melbourne pour « Modifier une fenêtre pour une porte »;

Plan No.13: 50 Melbourne for "Modifying a window for a door";

Plan N°15 : 162, Melbourne pour « Re-soumission : ajout d'une bande et nouveau matériau pour les colonnes - Modification au permis émis - Matériaux des colonnes et détails sur la façade avant, et retrait de la bande horizontale »;

Plan No.15: 162 Melbourne for " Resubmission: adding a band and new material for the columns - Modification to issued permit: Columns materials and details on the front façade, and removal of the horizontal band";

Plan N°16 : 2215, Sheridan pour « Modification des ouvertures dans les murs arrière et latéraux et terrasse arrière »;

Plan No.16: 2215 Sheridan for "Modification to the rear and side walls' openings and rear terrace";

Plan N°19 : 711, Algonquin pour « Rénovation de la façade avant: changer les revêtements et modifier les ouvertures et agrandissement au-dessus du garage »;

Plan No.19: 711 Algonquin for "Front façade renovation: changing the sidings and modifying the openings and addition above the garage";

Plan N°20 : 626, Lazard pour « Modification du permis: ouvertures dans le mur arrière »;

Plan No.20: 626 Lazard for " Modification to permit: openings in the rear wall";

Plan N° 21 : 211, Devon pour « Modification des ouvertures et structure intérieure »;

Plan No.21:211 Devon for "Modification to openings and interior structure";

Plan N°22 : 65, Simcoe pour «Agrandissement vers la cour arrière »;

Plan No.22: 65 Simcoe for "Addition to the rear yard";

Plan N°23 : 105, Kenaston pour « Re-soumission- Plans pour approbation -Agrandissement dans la cour arrière au-dessus d'un étage existant »;Les deux options sont approuvées avec une préférence pour la première avec 2 fenêtres;

Plan No.23: 105 Kenaston for "Resubmission – Plans for approval – Addition to the back yard above an existing storey"; Both options approved but prefer option 1 with 2 windows ;

Plan N°24 : 1157, Lucerne pour « terrasse en bois »; Option B approuvée;

Plan No.24: 1157 Lucerne for "Wood deck"; Option B approved;

Plan N°25 : 140, Chester pour « Agrandissement à l'arrière sur 2 étages : re-soumission du Option avec ajout au-dessus garage »; Sous réserve : « La fenêtre au-dessus du garage et la fenêtre de côté du garage sont trop grandes; réduire la taille de la fenêtre et de la lucarne pour se marier à la taille des fenêtres existantes sur la façade »;

Plan No.25: 140 Chester for "Two storeys rear addition: resubmission of Option with addition above the garage"; Subject to: "Window over garage and its side window too big; to reduce size of window and dormer to match size of the existing ones on the façade";

Plan N°27 : 2210, Dover pour « Modification du permis émis : changer le parement avant de brique pour du déclin de bois »;

Plan No.27: 2210 Dover for "Modification to issued permit: changing the front brick finish to wood siding";

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion tenue le mercredi, 12 octobre 2016, prolongement de la réunion du vendredi, 7 octobre 2016:

TO APPROVE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of a favorable recommendation from the CCU at its meeting held on Wednesday, October 12, 2016 continuation of the meeting held on Friday, October 7, 2016:

Plan N°28 : 150, Vivian pour « Nouveau bardeau de toiture en métal (semi-détaché) »;

Plan No.28: 150 Vivian for "New metal roof shingle (semi-detached)";

Plan N°34 : 109 Balfour pour « Approbation des matériaux – déclin, brique, crépi et aluminium ».

Plan No.34: 109 Balfour for "Approval of materials – siding, brick, stucco and aluminium";

D'APPROUVER: Plan N°15 : 307, Carlyle pour: « Re-soumission - Nouvelle proposition pour agrandissement, modification de la façade avant et des fenêtres» ayant fait l'objet d'un REFUS du CCU lors de sa réunion tenue le 26 août 2016: Le Conseil a révisé les différentes propositions et a approuvé les derniers plans de l'agrandissement et les modifications apportées à la façade avant et aux fenêtres ».

D'APPROUVER: Plan N°17 : 352, Strathcona pour: « Re-soumission - Nouvelle proposition pour agrandissement, modification de la façade avant» ayant fait l'objet d'un REFUS du CCU lors de la réunion du mercredi, 12 octobre 2016, prolongement de la réunion tenue le 7 octobre 2016 : Le Conseil a révisé les différentes propositions et a approuvé les derniers plans de l'agrandissement et les modifications apportées à la façade avant ».

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation défavorable du CCU lors de la réunion tenue le 23 septembre 2016 :

Plan N°2 : 1530, Dumfries pour « Rénovation de la façade avant (ajout de deux toits) et de 2 nouvelles ouvertures dans le mur latéral »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Il y a trop de toits pour cette façade; la façade existante est très simple et charmante. L'inspiration pour les rénovations pourrait être trouvée dans les plans existants; la baie vitrée pourrait ne pas être appropriée à l'architecture de cette maison. Les 2 nouvelles fenêtres latérales doivent être retravaillées pour mieux intégrer; la cohérence avec les proportions et l'alignement. Vérifier la propagation du feu avec le CNB »;

Plan N°7 : 631, Lazard pour « Nouveau vestibule, marquise avant et rénovation des fenêtres »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « La conception doit être retravaillée; la marquise est trop longue et ne devrait pas se prolonger sur toute la façade. La maison existante a besoin d'interventions, mais la conception doit s'intégrer dans le paysage urbain existant. Les éléments de façade sont trop dispersés. Le CCU aime la pierre ajoutée autour de l'ouverture de garage. La modulation des fenêtres doit être retravaillée, elle ne s'intègre pas bien »;

TO APPROVE: Plan No.15: 307 Carlyle for "Resubmission – New proposal for addition, modification to the front façade and windows" that received a REFUSED recommendation from the CCU at its meeting held on August 26, 2016: Council has reviewed the different proposals and has approved the latest drawings for the addition and changes to the front facade and windows".

TO APPROVE: Plan No.17: 352 Strathcona for "Resubmission; modification to the plans for an addition and major renovation" that received a REFUSED recommendation from the CCU at its meeting held on October 12, 2016, continuation of the meeting held on October 7, 2016 : Council has reviewed the different proposals and has approved the latest drawings for the addition and changes to the front facade ".

TO REFUSE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of an adverse recommendation of the CCU at its meeting held on September 23, 2016 :

Plan No.2: 1530 Dumfries for "Front façade renovation (adding two roofs) and adding 2 new openings to the side wall"; REFUSED for the following reasons: "Too many roofs for this facade; existing façade is very simple and charming. Inspiration for renovations could be found with existing plans; bay window might not be appropriate for this home's architecture. The 2 new side windows must be reworked to integrate better; consistency with proportions and alignment. Check fire spread with NBC";

Plan No.7: 631 Lazard for "New vestibule, front canopy and windows 'renovation"; REFUSED for the following reasons: "Rework design; canopy is too long and should not extend the whole facade. The existing home needs interventions but design must integrate in the existing streetscape. Façade elements are too scattered. CCU likes the added stone around garage opening. Windows' modulation to be reworked, not well integrated";

Plan N°19 : 954, Dunsmuir pour « Nouvelle maison - démolition accordé »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Le langage architectural de la nouvelle maison doit s'intégrer dans le paysage urbain existant et avoir une valeur architecturale égale ou supérieure. Un architecte est requis pour un projet de cette ampleur »;

Plan N°20 : 4420, Côte-de-Liesse pour « Changer le revêtement extérieur- appliquer le crépi en acrylique sur le parement de brique existant »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « La finition de brique doit être conservée »;

Plan N°23 : 226, Carlyle pour « Agrandissement arrière et modifications extérieures »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Les modifications autorisées et apportées à la maison existante seront minimales en raison du PIIA (architecture 75%-100%). L'addition est dans un style différent qui est plus imposant que celui de l'architecture de la maison d'origine. Conserver le même langage et la même symétrie de fenêtres que l'existant ».

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation défavorable du CCU lors de la réunion tenue le 7 octobre 2016 :

Plan N°5 : 5950, Côte-de-Liesse pour « Modification extérieure : 2 nouvelles ouvertures dans le mur avant »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Ce mur est un élément architectural. Si de la lumière est exigée pour les bureaux, il est suggéré d'ajouter des puits de lumière »;

Plan N°8 : 2368, Fulton pour « Modification de la façade : construire un balcon au 2ème étage »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Considéré comme semi-détaché; un balcon adjacent au toit en pente n'est pas acceptable. Pour que le Comité évalue ce type de modification, les deux propriétaires doivent se présenter ensemble et proposer de faire les travaux ensemble; s'ils resoumettent à deux, il faut demander les services d'un architecte pour se conformer au CNB » ;

Plan N°10 :5455, Royalmount pour « Enseigne commerciale appliquée : déjà installée »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: «Le numéro de téléphone doit être retiré et l'enseigne doit avoir sa propre boîte et ne pas être simplement clouée au mur »;

Plan N°26 : 416, Vivian pour « Re-soumission – Modification du permis émis, marquise »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: «Le détail de la coupe n'est pas convaincant – les commentaires précédents sont maintenus »;

Plan No.19: 954 Dunsmuir for "New home - demolition granted"; REFUSED for the following reasons: "New home's architectural language must integrate with the existing streetscape and add or be equal to the architecture. Architect is required for a project of this magnitude";

Plan No.20: 4420 Côte-de-Liesse for "Changing the exterior finishes – Apply acrylic stucco on the existing brick cladding"; REFUSED for the following reasons: "Must keep the brick finish";

Plan No.23: 226 Carlyle for "Rear addition and exterior modifications"; REFUSED for the following reasons: "Modifications to existing home - min. changes permitted due to PIIA (architecture 75%-100%). Addition is in a different style and is more imposing than the original home's architecture. Maintain the same language and same window symmetry as existing".

TO REFUSE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of an adverse recommendation of the CCU at its meeting held on October 7, 2016 :

Plan No.5: 5950 Côte-de-Liesse for "Exterior modification: 2 new openings in the front wall; REFUSED for the following reasons: " This wall is an architectural element. If lighting is required for offices suggest add skylights";

Plan No.8: 2368 Fulton for "Façade's modification: building a balcony to the 2d floor; REFUSED for the following reasons: "Being a semi-detached; having a balcony adjacent to the sloped roof not acceptable. For the committee to considered this type of change both owners must come in together to propose work together. If resubmitted with both; must hire an architect for compliance to NBC";

Plan No.10: 5455 Royalmount for "Wall mounted commercial sign: already installed"; REFUSED for the following reasons: " Must remove the phone number and sign must have a proper box and not just nailed to the wall";

Plan No.26: 416 Vivian for "Resubmission – Modification to issued permit, canopy"; REFUSED for the following reasons: " Section detail not convincing – maintain previous comments";

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation défavorable du CCU lors de la réunion du mercredi, 12 octobre 2016, prolongement de la réunion tenue le 7 octobre 2016 :

Plan N°30 : 226, Carlyle pour « Agrandissement arrière et modifications extérieures »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Nous notons des modifications à la façade avant (moulage supérieur et l'entrée?), Le retrait de la cheminée et des modifications aux proportions de la fenêtre de la maison existante modifient le caractère de la maison. L'agrandissement doit respecter l'architecture simple de la maison existante et préserver son «patrimoine» ou l'améliorer. Le CCU recommande de maintenir les caractéristiques des détails, comme par exemple le style des moulures et l'alignement des nouvelles fenêtres comme sur la maison existante. Dissuader les propriétaires de rehausser les plafonds car cela affecte la préservation du caractère de la maison existante. Montrer élévation avant et les changements à venir. L'addition doit être traitée comme un volume secondaire de manière à accentuer davantage le caractère "volume d'origine" de la maison existante. Des retraits plus grands sont requis: le détail de briques des angles existants doit être respecté des deux côtés. Questions quant à la nouvelle pente de l'allée: ce qui se passe sur le terrain n'est pas clair »;

Plan N°31 : 128, Trenton pour « Agrandissement de deux étages et modifier la toiture »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: «Tel que présenté, ceci demeure une démolition du toit »;

Plan N°32 : 954, Dunsmuir pour « Nouvelle maison - Démolition et échantillons »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: «Le style architectural est néo-Georgien. Le PIIA doit être respecté; les détails, le traitement de qualité et les proportions sont oubliées; il faut retravailler le projet pour plus de raffinement, plus proche du concept authentique d'inspiration géorgienne. Le panneau d'échantillons : le CCU ne peut pas se prononcer sur des matériaux sans direction architecturale »;

Abstention : le maire Philippe Roy

ADOPTÉE PAR MAJORITÉ

TO REFUSE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of an adverse recommendation of the CCU at its meeting held on October 12, 2016, continuation of the meeting held on October 7, 2016 :

Plan No.30: 226 Carlyle for "Rear addition and exterior modifications"; REFUSED for the following reasons: " We note changes to the front façade (upper moulding and entrance?), removal of the chimney and changes to window proportions of the existing home which all alter the character of the house. Addition must respect the existing home's simple architecture and preserve its 'patrimoine' or to be enhanced. CCU recommends maintaining the characteristics of the details, example; mouldings' style and alignment of the new windows like the existing house. Deter the owners from raising the ceiling heights as it affects the preservation of the character of the existing home. Show front elevation and changes to come. The addition to be treated as a secondary volume so as to enhance further the existing as the primary one. Bigger recess required: brick detail of existing corner should be respected on both sides. Questions to the new driveway slope; not clear what is happening on the terrain";

Plan No.31: 128 Trenton for "two storeys addition and roof modification"; REFUSED for the following reasons: "As presented this is still a roof demolition";

Plan No.32: 954 Dunsmuir for "New home – Demolition and samples"; REFUSED for the following reasons: "The architectural design is a neo-Georgian. PIIA must be respected; detailing, quality treatment and proportions are off; rework to give it more refinement, closer to a true Georgian inspired design. Materials' sample board: CCU cannot pronounce on material without an architectural direction".

Abstention : Mayor Philippe Roy

CARRIED BY MAJORITY

20. Adoption du Règlement no 1435-1 modifiant le Règlement no 1435 régissant la démolition des immeubles

RÉSOLUTION N° 16-10-17

Objet : Adoption du Règlement no 1435-1 modifiant le Règlement no 1435 régissant la démolition des immeubles

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), le Règlement n° 1435-1 modifiant le Règlement no 1435 régissant la démolition des immeubles a été précédé d'un avis de motion donné le 26 septembre 2016;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil assistant à la présente séance ont déclaré l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par le conseiller Michelle Setlakwe, il est résolu :

D'adopter, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le Règlement n° 1435-1 modifiant le Règlement no 1435 régissant la démolition des immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 16-10-17

Subject : Adoption of By-law No. 1435-1 to amend By-law No. 1435 with respect to the demolition of immovables

WHEREAS in accordance with section 356 of the Cities and Towns Act (R.S.Q. Chapter C-19), By-law No. 1435-1 to amend By-law No. 1435 with respect to the demolition of immovable was preceded by a notice of motion given on September 26, 2016;

WHEREAS every member of Council in attendance at the present sitting has stated having read the by-law and waives its reading;

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor Michelle Setlakwe, and resolved:

To adopt, in accordance with Section 356 of the Cities and Towns Act (R.S.Q., Chapter C-19), By-law No.1435-1 to amend By-law No. 1435 with respect to the demolition of immovables.

CARRIED UNANIMOUSLY

21. Avis de motion du projet de Règlement no 1413-1 afin de modifier le Règlement no. 1413 fixant les tarifs applicables à la fourniture de biens et de services en matière de travaux publics et modifiant certains autres établis par règlement

Objet : Avis de motion du projet de Règlement no 1413-1 afin de modifier le Règlement no. 1413 fixant les tarifs applicables à la fourniture de biens et de services en matière de travaux publics et modifiant certains autres établis par règlement

Le conseiller Daniel Robert donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une séance subséquente, le projet de Règlement no 1413-1 afin de modifier le Règlement no. 1413 fixant les tarifs applicables à la fourniture de biens et de services en matière de travaux publics et modifiant certains autres établis par règlement.

Subject : Notice of motion of Draft By-law No. 1413-1 to amend By-law no 1413 to establish the fees applicable to the delivery of goods and services supplied by public works and to amend other fees established by by-Law

Councillor Daniel Robert gave notice of motion that By-law No. 1413-1 to amend By-law 1413 to establish the fees applicable to the delivery of goods and services supplied by public works and to amend other fees established by by-law would be introduced for adoption at a future sitting.

22. Rapport sur les décisions prises par le conseil d'agglomération

Objet : Rapport sur les décisions prises par le conseil d'agglomération

Le maire Philippe Roy fait rapport des décisions prises lors des dernières séances du conseil d'agglomération.

Subject : Report on Decisions rendered by the Agglomeration Council

Mayor Philippe Roy reported decisions taken at the Agglomeration's Council meetings.

23. Orientations du conseil au conseil d'agglomération

RÉSOLUTION N° 16-10-18

Objet : Orientations du conseil au conseil d'agglomération

ATTENDU QUE le maire de la Ville doit exposer la position qu'il entend prendre sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 27 octobre 2016 et discuter de celle-ci avec les autres membres présents afin d'adopter une résolution établissant l'orientation du conseil conformément à l'article 61 (2o) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

De mandater le maire, ou son représentant, à assister à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 27 octobre 2016 ainsi qu'aux réunions extraordinaires relatives au budget et au PTI afin de prendre toutes les décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers présentés à ces séances en se basant sur l'information qui y sera fournie et ce, dans l'intérêt supérieur de la Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24. Affaires diverses

Les membres du conseil informent les personnes présentes de sujets et d'événements passés ou à venir.

25. Période de questions du public

Le maire Philippe Roy ouvre la période de questions à 20 h 14 et 9 citoyens s'adressent au conseil. La période de questions se termine à 20 h 44.

RESOLUTION N° 16-10-18

Subject : Orientations of Council at the Agglomeration Council meeting

WHEREAS the Mayor must set out the position that he intends to take on the matters on the agenda of the October 27, 2016 regular sitting of the Urban Agglomeration Council and discuss that position with the other members present in order to adopt a resolution establishing the council's stance in accordance with section 61 (2°) of an Act Respecting the Exercise of Certain Municipal Powers in Certain Urban Agglomerations (R.S.Q., chapter E-20.001);

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To authorize the Mayor, or his representative, to attend the October 27, 2016 agglomeration council regular meeting as all special meetings pertaining to budget and the TCEP in order to make any decisions he deems appropriate regarding the matters presented at these meetings based on the information provided during these meetings and in the best interests of the Town of Mount Royal.

CARRIED UNANIMOUSLY

26. Levée de la séance

RÉSOLUTION N° 16-10-19

Objet : Levée de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par le conseiller Daniel Robert, il est résolu :

De lever la séance à 20 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire,

(s) Philippe Roy

Philippe Roy

RESOLUTION NO. 16-10-19

Subject: Closing of Meeting

WHEREAS all subjects on the Agenda are exhausted;

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Daniel Robert, and resolved:

To close meeting at 20:44.

CARRIED UNANIMOUSLY

Le greffier,

(s) Alexandre Verdy

Alexandre Verdy